

PGMR en Action – Novembre 2020

L'infolettre fournit principalement des informations sur les étapes incontournables à entreprendre lors de la révision obligatoire des PGMR (article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*), de même que sur les outils disponibles et autres services d'accompagnement offerts. Elle répondra également aux questions les plus fréquemment posées concernant cette révision.

N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de vos bons coups et activités de GMR innovantes qui ont permis de réduire les quantités de matières résiduelles à l'élimination ou d'autres mesures en lien avec votre PGMR que vous souhaitez partager avec les autres organismes municipaux du Québec.

Sachez qu'en tout temps, nos experts demeurent disponibles pour répondre à vos questions. Vous pouvez les rejoindre à l'adresse courriel suivante : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

L'édition de novembre de PGMR en Action vous livre les informations suivantes:

- **Nouvelles importantes :**
 - [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises : appareils ménagers et de climatisation](#)
 - [Projets pilotes en lien avec la modernisation de la consigne](#)

- **Outils pour la révision des PGMR :**
 - [Rappel des étapes préalables à la révision du PGMR](#)
 - [Outils d'accompagnement disponibles – Nouveauté](#)
 - [Retour sur le sondage sur la qualité des services offerts par RECYC-QUÉBEC aux organismes municipaux](#)

- **Programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC :**
 - [À venir - Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres](#)

NOUVELLES IMPORTANTES

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises : appareils ménagers et de climatisation

Afin de réduire concrètement et significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES), [le gouvernement du Québec a annoncé le 4 novembre 2019](#), un nouveau règlement permettant d'accélérer la récupération et la valorisation des gros électroménagers qui ont atteint la fin de leur vie utile. La mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation des gros appareils ménagers devait prendre effet le 5 décembre 2020.

Les producteurs ont informé RECYC-QUÉBEC et le MELCC qu'ils ne pouvaient pas respecter, tel que prévu au règlement, la date limite du 5 décembre 2020 pour la mise en œuvre de leur programme. À cet égard, le gouvernement les a avisé que les retards de mise en œuvre seraient tolérés jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Afin de continuer à soutenir le recyclage des appareils contenant le plus de gaz à effet de serre, RECYC-QUEBEC entend prolonger les ententes actuelles découlant du [Programme de récupération et de valorisation des réfrigérateurs et congélateurs domestiques](#) (PRVRC) jusqu'au 31 mars 2021.

RECYC-QUÉBEC invite également les municipalités à prolonger leurs contrats de service pour la récupération et la valorisation des appareils ménagers et de climatisation jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement afin d'éviter des interruptions de service pour les citoyens. Lors de la mise en œuvre des programmes par les producteurs, les organisations municipales intéressées pourraient devenir des partenaires du réseau de récupération en agissant comme points de dépôt.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter l'équipe de RECYC-QUÉBEC :

Catherine Turcotte
rep@recyc-quebec.gouv.qc.ca
514 352-5002, poste 2304

Projets pilotes en lien avec la modernisation de la consigne

Depuis l'annonce de la modernisation de la consigne en janvier 2020, les producteurs de boissons visés et les associations qui les représentent se sont organisés et ont mené des travaux au printemps et à l'été pour présenter au Ministre des scénarios opérationnels et des projets pilotes à déployer. RECYC-QUÉBEC accompagne l'industrie dans ces démarches et apporte un soutien financier aux projets pilotes retenus et jugés prioritaires qui démarreront dans les prochaines semaines, ainsi qu'à certaines études, permettant aux producteurs d'élaborer et de finaliser d'ici mars 2021, un plan de déploiement opérationnel et financier de la consigne modernisée selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les projets pilotes qui seront déployés visent à valider certains paramètres des scénarios opérationnels proposés par les producteurs de boissons, dont la performance des équipements de récupération, les modalités d'opération et l'expérience client.

Vu cette démarche en cours, nous invitons les municipalités, MRC, régies et autres organismes municipaux, ainsi que les détaillants et autres organisations à la prudence quant à la réflexion ou à la mise en place de toute

nouvelle initiative de récupération des contenants de boissons ou des matières recyclables durant les prochains mois. Ces initiatives pourraient être pertinentes et considérées dans l'élaboration et le déploiement des réseaux de récupération et programmes de REP, mais le tout reste à être validé selon les travaux des producteurs de boissons et l'élaboration de la réglementation qui culmineront vers le mois d'avril 2021.

Le cadre actuel du système de consigne étant toujours en vigueur, tout nouveau projet impliquant le retour de contenants consignés doit obtenir l'aval de RECYC-QUÉBEC. À cet effet, nous vous invitons à contacter monsieur Alexis Eisenberg à l'adresse a.eisenberg@recyc-quebec.gouv.qc.ca ou au 514 352-5002, poste 2246.

Pour vous permettre d'avoir une meilleure visibilité sur les prochaines étapes des chantiers de modernisation de la consigne et de la collecte sélective, il est recommandé de consulter le [site web](#) de RECYC-QUÉBEC, notamment le [document synthèse](#) incluant un échéancier global de ce grand chantier.

La mobilisation de tous les acteurs concernés par la modernisation de la consigne et de la collecte sélective est un facteur clé pour l'atteinte de nos objectifs communs visant à augmenter les quantités récupérées à la maison et hors foyer et à favoriser le réemploi et le recyclage des contenants de boissons et des matières recyclables au Québec ou dans les marchés limitrophes, dans une perspective d'économie circulaire. Nous sommes confiants que les démarches à venir nous permettront d'améliorer notre performance et d'avancer efficacement.

OUTILS POUR LA RÉVISION DES PGMR

Rappel des étapes préalables à la révision du PGMR

Fait important à considérer pour 2021 : Année d'élection municipale

N'oubliez pas que 2021 est une année d'élection municipale. Ainsi, il peut avoir des délais à considérer pour l'adoption de certaines résolutions pendant la période de changement de conseil (septembre à novembre).

1. PGMR conjoint

Avant de débiter la révision de votre PGMR, il est intéressant d'entamer plusieurs réflexions. La première consiste à envisager la réalisation d'un PGMR conjoint, si ce n'est pas déjà le cas. Il peut s'avérer avantageux de considérer la réalisation du projet conjointement dans certaines situations particulières pour tenter de diminuer les frais associés à la révision et optimiser la gestion sur le territoire. Voici des exemples de situations où il peut être avantageux de se regrouper :

- Lors d'un partage d'installation (LET, centre de tri, centre de compostage)
- Lorsque la MR n'a aucune compétence liée à la gestion des matières résiduelles
- Lorsque plusieurs organismes municipaux sont membres de la même régie

N'oubliez pas que le processus administratif d'adoption, de modification ou de révision du plan continue de s'appliquer à chacune des municipalités régionales (MR) concernées. Dans ce sens, chacune des MR devra procéder à l'adoption des différentes résolutions prévues au processus de révision des PGMR.

2. Diviser le territoire d'application

Dans le même ordre d'idée, il est profitable se questionner sur la division du territoire d'application actuel. Il peut être avantageux d'exclure volontairement une municipalité lorsque celle-ci partage une portion importante de la gestion de ses matières résiduelles avec une Régie ou une MR avoisinante. Pour exclure une municipalité, les parties prenantes doivent être informées et consentantes. Le conseil de la MR doit officiellement donner son accord par résolution. Il en est de même pour la MR qui doit accueillir la municipalité locale.

3. Délégation des compétences

La révision du projet de PGMR est laborieuse. Elle nécessite du temps et des ressources. Il est donc pertinent de s'assurer d'avoir les ressources disponibles et l'expertise requise. La délégation des compétences à une régie intermunicipale, un groupement formé de municipalités locales ou encore un consultant peut alors être de mise. Il est possible de déléguer l'entièreté de la rédaction du PGMR ou encore seulement quelques sections. Par exemple, la délégation des compétences pourrait uniquement concerner l'inventaire des matières. En dépit de la délégation des compétences, il est important de considérer qu'une ressource sera nécessaire pour la mise en œuvre et le suivi des mesures inscrites dans le PGMR.

Outils d'accompagnement disponibles – Nouveauté

Une section sur la [collecte municipale des matières organiques dans les ICI](#) a été ajoutée sur le site de RECYC-QUÉBEC en vue d'offrir un éventuel guide sur le sujet. Dans l'attente, vous pouvez accéder à cinq portraits municipaux qui illustrent différentes approches de desserte des matières organiques pour les ICI.

- [MRC des Pays-d'en-Haut \(PDF, 590 Ko\)](#)
- [MRC de Témiscamingue \(PDF, 694 Ko\)](#)
- [Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains \(RIAM\) \(PDF, 563 Ko\)](#)
- [Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie \(RITMRG\) \(PDF, 573 Ko\)](#)
- [Ville de Drummondville \(PDF, 698 Ko\)](#)

Retour sur le sondage sur la qualité des services offerts par RECYC-QUÉBEC aux organismes municipaux

Entre le 5 août et le 4 septembre dernier, un sondage sur la qualité des services offerts par RECYC-QUÉBEC aux organismes municipaux a été mis à votre disposition. Un peu moins d'une centaine de répondants nous ont aidés à obtenir des informations sur la qualité des services que nous vous offrons. Le taux de satisfaction globale est de 94%! Nous tenons à remercier tous les répondants pour le partage des différentes pistes d'amélioration. Sachez que nous prenons en compte vos commentaires et que nous tenterons au mieux possible d'y répondre.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC

À venir - Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres

À l'hiver 2021, un nouveau programme d'aide financière visant à soutenir l'optimisation du réseau d'écocentres québécois sera offert par RECYC-QUÉBEC.

En lien avec l'Action 14 du Plan d'Action 2019-2024 et la direction 2 de la Stratégie de valorisation de la matière organiques, le programme a pour objectif d'encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue. Il sera doté d'une enveloppe totale de 14,32 M\$. Que vous souhaitiez implanter un nouvel écocentre sur votre territoire ou optimiser une installation déjà existante, ce programme saura répondre à votre besoin.

Restez à l'affut pour obtenir plus d'information!